



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2023, le CCAS, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : CCAS23_47

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Absents : 5

Date de la convocation : 6 septembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Monique GIL.

POUVOIRS :

Monique GOHIER représentée par D CHALLOT
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU,
Roselyne NAVEAU, Corinne JARASSIER, Vincent
BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°47

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET

Par délibération du 28 juin 2021, les membres du CCAS ont approuvé la **signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** de la résidence autonomie Elsa Triolet entre le Département de la Vienne, l'Agence Régional de la Santé et le CCAS.

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient de **signer l'avenant n°2 qui fixe le montant du forfait autonomie pour 2023.**

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue un forfait autonomie équivalent à 333,50 € par place soit pour 2023 :
64 places X 333,50€ = 21 344 €

Le montant total du forfait autonomie 2023 pour la résidence autonomie Elsa Triolet s'élève donc à 21 344€. Pour mémoire en 2022, la participation était de 21 080 €.

Il est proposé aux membres d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

VU la délibération du CCAS de NAINTRÉ en date du 28 juin 2021 relative à l'approbation et la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet ;

VU la délibération du CCAS en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet ;

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale :

- approuve l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente,
- autorise M le Président à le signer.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 12 SEP. 2023

